



Travaux enrobé – Route de LINXE quartier du Tourt  
**Réglementation de la circulation**

**ARRETE n°RE-91/2022**

Service 1575

**Nous, Monsieur Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,**

**VU** les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411-8, R 411-25 et R411-26,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande expresse d'arrêté de police reçue par mail le 10 Novembre 2022 de la sté LAFITTE TP St Geours de Maremne, pour le compte de la Communauté des Communes Côte Landes Nature, concernant des travaux de chaussée Route du Tourt, hors agglomération.

**Considérant que** pour permettre l'exécution des différents travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1° :** La circulation des véhicules sera temporairement réglementée route de LINXE quartier du Tourt, hors agglomération, **du 16 au 30 Novembre 2022 de 08h à 17h00.**

**ARTICLE 2° :** La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation Route de Linxe, quartier du Tourt, suite à des travaux d'enrobé.

**ARTICLE 3° :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Zone de travaux  (AK5)
- Circulation interdite  (B1)

**ARTICLE 4° :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par Ladite entreprise.

**ARTICLE 5° :** Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS

Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE

Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux de LIT ET MIXE

Mr le Responsable de chantier CCCLN (pour exécution)

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LIT ET MIXE, le 14 Novembre 2022

**Le Maire.**

Gérard NAPIAS

